

DECLARATION DE SYDNEY DE L'AMM SUR LA DETERMINATION DE LA MORT ET LA RECUPERATION DES ORGANES

Adoptée par la 22^e Assemblée Médicale Mondiale, Sydney, Australie, Août 1968
et amendée par la 35^e Assemblée Médicale Mondiale, Venise, Italie, Octobre 1983
et la 57^e Assemblée générale de l'AMM, Pilanesberg, Afrique du Sud, Octobre 2006

La mort peut être déterminée sur la base d'un arrêt irréversible de toutes les fonctions du cerveau complet, y compris du tronc cérébral ou d'un arrêt irréversible des fonctions circulatoires et respiratoires. Ce bilan sera basé sur un jugement clinique conformément aux critères existants, si nécessaire au moyen de procédures de diagnostic standard effectuées par un médecin.

Même sans intervention, l'activité des cellules, des organes et des tissus organiques peut éventuellement se poursuivre après que la mort ait été constatée. L'arrêt de toute forme de vie au niveau cellulaire n'est pas un critère nécessaire pour déterminer la mort.

L'utilisation des organes des donneurs décédés à des fins de transplantation a rendu important pour les médecins le fait d'être capable de déterminer le moment où les patients mécaniquement assistés sont décédés.

Après le décès, il est permis de maintenir mécaniquement la circulation vers les organes et les tissus du corps. Cette technique peut être utilisée pour préserver les organes et les tissus destinés à être transplantés.

Avant la transplantation post-mortem, la mort doit être déterminée par un médecin qui en aucun cas n'est immédiatement impliqué dans la procédure de transplantation.

La détermination du moment de la mort permettra du point de vue éthique, de cesser tous les traitements et les efforts de réanimation et de faire le prélèvement des organes si tant est que les conditions légales en matière de consentement et les autres critères éthiques soient réunis. Une fois la mort déterminée, tous les efforts thérapeutiques et les tentatives de réanimation peuvent être stoppés et les organes du donneur prélevés à la condition que les critères en vigueur concernant le consentement et les exigences éthiques et légales soient respectés.